

CERTIFICAT

Annule et remplace le certificat en date du 08 mars 2023.

Nous, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

Certifions que :

- la convocation et l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 ont été affichés le 23 février 2023 ;
- la convocation, l'ordre du jour et le dossier comprenant la note explicative de synthèse ainsi que les annexes de la séance du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 ont été envoyés par voie dématérialisée le 23 février 2023 aux 27 élus titulaires du conseil communautaire ;
- la liste des délibérations n° 2023/CC02/01 à n° 2023/CC02/09 du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 a été affichée le 08 mars 2023 ;
- les délibérations n° 2023/CC02/01 à n° 2023/CC02/02 et n° 2023/CC02/04 à n° 2023/CC02/09 du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 ont été télétransmises et réceptionnées en sous-préfecture le 08 mars 2023 ;
- la délibération n° 2023/CC02/03 du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 a été télétransmise et réceptionnée en sous-préfecture le 13 mars 2023 ;
- les délibérations n° 2023/CC02/01 à n° 2023/CC02/02 et n° 2023/CC02/04 à n° 2023/CC02/09 du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 ont été mises en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes le 08 mars 2023 ;
- la délibération n° 2023/CC02/03 du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 a été mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes le 20 mars 2023 ;
- les délibérations n° 2023/CC02/01 à n° 2023/CC02/02 et n° 2023/CC02/04 à n° 2023/CC02/09 du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 sont exécutoires à compter du 08 mars 2023 ;
- la délibération n° 2023/CC02/03 du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 est exécutoire à compter du 20 mars 2023.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Marennes-Hiers-Brouage, le 20 mars 2023.

Le Président,

Patrice BROUHARD.

